que les peuples soient frères; mais le peuple intervenant a en même temps pour devoir rigoureux de cesser son *intervention* aussitôt que ce but est atteint; il doit dire alors à son protégé : « Maintenant te voilà libre, gouverne-toi comme tu l'entendras. Je rentre chez moi. »

En un mot, l'*intervention* n'est conforme à la justice qu'autant qu'elle a pour but de rendre à un peuple opprimé la liberté qu'une tyrannie quelconque lui a ravie; elle est toujours une injustice quand elle a pour but une ingérence quelconque dans le gouvernement et dans les affaires d'un peuple libre.

« On distingue plusieurs sortes d'*intervention*, dit M. Ed. Hervé : l'*intervention* officieuse, qui s'exerce par notes dites verbales, remises par l'ambassadeur de la partie intervenante; l'*intervention* officielle, par notes livrées à la publicité; l'*intervention* pacifique à titre arbitral, qui donne presque toujours lieu à un congrès ou à des conférences internationales; l'*intervention* armée, précédée d'ultimatum, accompagnée de démonstrations militaires et suivie de déclaration de guerre. »

Le plus souvent, le droit d'*intervention*, appliqué par les souverains, n'a été que la négation de ce droit tel que nous l'avons défini plus haut; le plus souvent, en effet, les rois ne sont intervenus dans un pays étranger que par un motif d'ambition personnelle, dans un but d'absorption ou pour implanter par la force dans ce pays des institutions et des hommes dont il ne veut pas. Si l'*intervention* armée de la France, sous Louis XVI, en faveur et à l'appel des Etats-Unis d'Amérique, fut juste et légitime, comment qualifier en Pologne l'*intervention* de la Russie, qui mit le pied dans ce pays pour s'en emparer et procéder, de concert avec la Prusse et l'Autriche, au partage du peuple polonais? C'est au nom de ce droit, devenu la véritable négation du droit, que l'Angleterre intervint dans l'Inde pour déposséder les princes indigènes, et que, en 1792, l'Europe monarchique coalisée contre la France révolutionnaire, envahit notre sol dans l'espoir d'y rétablir le régime d'abus odieux qui venait d'être supprimé. Lorsque la France républicaine intervint à son tour à l'étranger, elle le fit au nom de la liberté des peuples qu'elle délivrait et qu'elle rendait à la libre possession d'eux-mêmes. Mais il n'en fut plus de même dès que Napoléon se fut emparé du pouvoir. Pour lui, le droit d'*intervention*, tel qu'il le pratiqua en Allemagne, en Italie, en Espagne, etc., ne fut plus que le droit de conquête, le droit d'absorption en vue de son ambition personnelle, qu'une perpétuelle négation du droit des peuples. A la suite des invasions de 1814 et de 1815, les alliés formèrent la Sainte-Alliance, ayant pour but de maintenir sur leurs trônes tous les rois dits légitimes, et de s'opposer, même par les armes, à ce que les peuples pussent se donner des institutions libérales. Ce fut au nom de ces étranges et révoltants principes que l'Autriche intervint dans le royaume des Deux-Siciles en 1820, dans le Piémont en 1821, et que la France alla rétablir l'absolutisme royal en Espagne en 1823. Toutefois, la Sainte-Alliance ne put pas toujours mettre son programme à exécution; elle dut renoncer à aller comprimer le soulèvement des colonies espagnoles en présence de l'attitude des Etats-Unis et de l'Angleterre; à soutenir dom Miguel en Portugal, en présence de l'*intervention* hostile de la Grande-Bretagne. Bientôt même elle se disloqua, et l'on vit la France, l'Angleterre et la Russie, agissant de concert, intervenir en faveur de l'indépendance des Grecs (1826).

Le gouvernement français issu de la révolution de 1830 proclama le principe de non-*intervention*, lequel, poussé à ses dernières conséquences, se résume dans cette triste et égoïste formule, devenue fameuse : « Chacun pour soi, chacun chez soi, » que Casimir Périer exposait en ces termes en 1831 : « L'intérêt et l'honneur de la France pourront seuls nous faire prendre les armes; le sang français n'appartient qu'à la France. » Cette doctrine, du reste, n'était pas nouvelle. La politique de non-*intervention* avait été adoptée par l'Angleterre en 1820, lors des congrès de Troppau et de Laybach. De son côté, la république des Etats-Unis avait affirmé hautement, par la doctrine de Monroë, sa résolution de ne pas tolérer d'ingérence étrangère dans les affaires du continent américain, et de s'abstenir d'intervenir dans les affaires d'Europe; mais, il faut bien le dire, les programmes de politique générale ne sauraient être absolus. Avec la plus ferme volonté de ne pas intervenir dans les affaires d'autrui, il est telles circonstances où le droit, il serait plus exact de dire le devoir d'*intervention* s'impose à un peuple d'une façon irrésistible. Malgré son goût pour la paix, le gouvernement de Louis-Philippe lui-même se vit amené, en 1840, à intervenir en faveur de la Turquie, et l'Europe fut sur le point de s'embraser pour la défense d'un empire qu'elle avait si maltraité quatorze ans auparavant. Depuis la chute de Louis-Philippe, c'est le système d'*intervention* qui a dominé dans la politique en France; c'est ainsi qu'on a vu successivement l'*intervention* à Rome, pour rétablir le pouvoir temporel du pape (1848); l'*intervention* en Crimée, pour maintenir l'intégrité de l'empire ottoman (1854); l'*intervention* en Italie, pour aider ce pays à secouer le joug de l'Autriche (1859); l'*intervention* en Syrie, en Chine, en Cochinchine, sous divers prétextes plus ou moins justifiables; l'*intervention* au Mexique (1862), aussi odieuse que celle de Rome, car elle avait pour objet d'imposer des institutions et un homme dont ce pays ne voulait point, etc. Enfin, ce fut l'*intervention* diplomatique du gouvernement français relativement au choix d'un roi en Espagne qui amena la terrible guerre de 1870-1871.

En résumé, l'étude de l'histoire nous montre, pour nous servir du langage de M. Hervé, qu'en l'absence d'un droit humain bien défini, applicable à tous les peuples, quel que soit leur degré de civilisation, solennellement et directement accepté par eux hors la pression de leurs gouvernements respectifs, le droit d'*intervention* n'est autre chose qu'un déguisement moderne du droit de la force.

M. Emile de Girardin, l'ennemi-né des demi-mesures, s'est prononcé carrément contre le droit d'*intervention*. « Jamais d'*intervention* sous aucun nom, sous aucune forme, sous aucun prétexte, dit-il, telle est ma politique, ou plutôt celle dont Washington recommandait l'adoption et la pratique au peuple des Etats-Unis, dans son adresse d'adieu du 17 septembre 1796. Ce n'est qu'à cette condition que la France reprendra en Europe son rang et son influence. Si l'*intervention* n'est pas la guerre générale et à outrance de tous les peuples contre tous les rois, ou de tous les rois contre tous les peuples, c'est un non-sens. Mais après que tous les peuples auront vaincu tous les rois, qui préservera les peuples des généraux victorieux? Je me défie singulièrement de la guerre, car je ne vois pas qu'elle ait jamais profité à la liberté d'aucun peuple. Je n'ai de confiance que dans la paix; mais ma confiance en elle est entière. »

Tout en partageant complètement l'opinion de M. de Girardin sur la guerre, nous ne saurions être aussi absolu que lui sur le droit d'*intervention*. Nous reconnaissons qu'il a servi presque toujours de prétexte à des iniquités, à des spoliations, à des abus de la force, aux attentats les plus audacieux contre l'indépendance et la liberté des peuples; nous reconnaissons que la guerre qu'il engendre le plus souvent est un fléau terrible et qu'il faut employer tous les moyens acceptables pour l'éviter; mais nous croyons aussi que les peuples, comme les individus, ne peuvent s'enfermer dans un monstrueux égoïsme, et qu'ils ne sauraient rester impassibles, indifférents, en présence de lâches abus de la force, d'impitoyables écrasements du faible par le fort.

— Jurispr. Lorqu'un incident est formé, dans le cours d'une instance, par un tiers qui n'était point en cause, mais qui se trouve intéressé au procès, l'incident prend le nom d'*intervention*. Les personnes qui ont qualité pour intervenir sont, d'abord, les créanciers, dans la plupart des débats judiciaires où se trouvent engagés leurs débiteurs. S'il s'agit, par exemple, de tout ou partie du patrimoine de ces derniers, les créanciers, dont ce patrimoine est le gage commun, sont incontestablement intéressés à ne pas laisser perdre ou amoindrir ce gage, et, par conséquent, à intervenir au débat, pour appuyer et rendre plus complète, s'il le faut, la défense de leur débiteur. L'article 1166 du code civil leur confère implicitement, et d'une manière générale, ce droit d'*intervention*. L'article 882 du même code le leur attribue un peu surabondamment, croyons-nous, dans une matière spéciale, en matière de partage de succession. Cet article permet au créancier d'intervenir dans toute instance en partage où son débiteur est intéressé, pour éviter que ce partage ne soit fait en fraude de ses droits. Un intérêt, même éventuel, suffit pour autoriser l'*intervention*. Ainsi, celui qui n'a qu'un droit de créance conditionnel peut intervenir dans une instance où son débiteur est partie tout aussi bien que le créancier dont le droit est actuellement acquis et n'est subordonné à aucune condition. Un intérêt d'honneur enfin, tout aussi bien qu'un intérêt pécuniaire ou pécuniairement appréciable, peut motiver suffisamment une *intervention*. Ainsi, une tierce personne diffamée par les requêtes ou autres actes de procédure notifiés dans une instance à laquelle elle est, d'ailleurs, étrangère, peut intervenir dans cette instance pour réclamer contre les écrits ou mémoires diffamatoires et en demander la suppression.

Quant à la procédure de l'*intervention*, elle est régie par les articles 339 et suiv. du code de procédure civile. L'intervenant procède par voie de simple requête contenant ses conclusions avec copie des pièces justificatives, requête qui est signifiée par l'avoué qu'il constitue aux avoués des parties déjà en cause. Toutefois, il faut remarquer que l'article 339 ne réglemente les formes de l'*intervention* que devant les tribunaux civils. Or, on peut intervenir dans toute instance, quelle qu'elle soit, pendante devant le juge de paix ou devant un tribunal de commerce. Le ministère des avoués n'étant pas établi devant ces juridictions, la forme de l'*intervention* doit s'y modifier. Les auteurs sont d'accord qu'elle doit être opérée au moyen d'une assignation notifiée au domicile ou à la personne des parties en instance.

INTERVENU, UE (ain-tèr-ve-nu) part. passé du v. Intervenir. Survenu dans le cours d'une action, d'un fait : *Jugement* INTERVENU. *Décision* INTERVENUE.

INTERVERSIBILITÉ s. f. (ain-tèr-vèr-si-bi-li-té — rad. *interversible*). Mathém. Possibilité d'intervertir.

— **Encycl.** *Interversibilité des facteurs d'un produit.* La valeur d'un produit de plusieurs facteurs ne dépend pas de l'ordre dans lequel les multiplications pourraient être faites, pourvu que tous les facteurs aient été employés. La démonstration de ce théorème se décompose en plusieurs parties : 1° *Le produit de deux nombres ne change pas lorsqu'on prend l'un ou l'autre pour multiplicande.* Ce principe est intimement lié à celui de l'indépendance d'une somme envers l'ordre dans lequel les parties en sont successivement prises : soient 3 et 5 les facteurs du produit considéré, pour répéter 5 fois 3, il est clair que l'on pourrait répéter 5 fois chacune des unités de 3, ce qui donnerait $5 + 5 + 5$ ou 5×3; donc

$$3 \times 5 = 5 \times 3.$$

2° *Le produit de trois nombres entiers ne change pas lorsqu'on change l'ordre des facteurs.* Pour légitimer toutes les permutations possibles entre trois facteurs, il suffit de démontrer qu'on peut intervertir l'ordre des deux premiers et l'ordre des deux derniers, de quelque manière qu'ils soient arrangés déjà.

Or, pour les deux premiers, la chose est évidente, puisque le produit en devrait être obtenu avant qu'on eût à le multiplier par le troisième facteur. Quant à l'*interversibilité* des deux derniers facteurs, elle ne constitue, en réalité, aucun fait nouveau. En effet, si 4 fois 5 pommes font la même somme que 5 fois 4 pommes, pour les mêmes raisons, 4 fois 5 paniers de pommes feront le même nombre que 5 fois 4 paniers pareils des mêmes pommes; une pomme dans le premier énoncé forme l'unité; dans le second, c'est un panier de pommes, mais le fait est le même; si chaque panier contient 28 pommes,

$$28 \times 5 \times 4 = 28 \times 4 \times 5.$$

3° *Le produit de tant de facteurs qu'on voudra reste le même dans quelque ordre qu'on effectue les multiplications.* La démonstration se réduit évidemment à faire voir que l'on peut toujours intervertir l'ordre de deux facteurs consécutifs quelconques : or, soit le produit

$$2 \times 5 \times 4 \times 3 \times 7 \times 6 \times 9,$$

et proposons-nous, par exemple, de démontrer qu'il conserverait la même valeur sous la forme

$$2 \times 5 \times 4 \times 7 \times 3 \times 6 \times 9;$$

il suffira pour cela d'observer d'abord que si $2 \times 5 \times 4 \times 3 \times 7$ et $2 \times 5 \times 4 \times 7 \times 3$ sont égaux, leurs produits par 6 et 9 le seront aussi; et, en second lieu, que, quel que soit le produit $2 \times 5 \times 4$, il ne s'agit, en réalité, pour passer de

$$2 \times 5 \times 4 \times 3 \times 7$$

à

$$2 \times 5 \times 4 \times 7 \times 3,$$

que d'intervertir l'ordre des deux derniers facteurs dans le produit des trois nombres $(2 \times 5 \times 4)$, 3 et 7.

La division par un nombre n'étant autre chose que la multiplication par son *inverse* (v. ce mot), il en résulte que *l'ordre de divisions successives peut toujours être interverti à volonté.*

Les élévations successives à des puissances différentes peuvent aussi être effectuées dans un ordre arbitraire. Ainsi,

$$[(a^m)^n]^p = [(a^n)^p]^m;$$

en effet, chacun des deux résultats se réduit à

$$a^{mnp}.$$

Inversement, *on peut intervertir à volonté l'ordre de racines à extraire,*

$$\sqrt[m]{\sqrt[n]{\sqrt[p]{a}}} = \sqrt[n]{\sqrt[p]{\sqrt[m]{a}}},$$

parce que chacun des deux membres se réduit à

$$\sqrt[mnp]{a}.$$

Enfin, *on peut intervertir l'ordre d'une élévation à une puissance et d'une extraction de racine :*

$$\left(\sqrt[m]{a}\right)^n = \sqrt[m]{a^n},$$

En effet, les puissances $m^{ièmes}$ des deux membres fournissent le même résultat a^n.

Deux dérivations ou différentiations successives, par rapport à deux lettres différentes, d'une fonction de plusieurs variables, peuvent toujours être interverties, et, par suite, dans la notation d'une dérivée d'ordre m *d'une fonction de plusieurs variables, on peut toujours ranger les dérivations successives dans l'ordre que l'on veut, pourvu que le nombre des dérivations reste le même par rapport à chaque lettre.* Ainsi

$$\frac{d^2f}{dx\,dy} = \frac{d^2f}{dy\,dx}.$$

En effet, pour obtenir la valeur de

$$f(x + dx, y + dy),$$

on peut faire croître d'abord x seulement et ensuite y, ou inversement. Dans le premier cas, on trouve

$$f(x + dx, y) = f(x, y) + f'_x(x, y)dx$$

et ensuite

$$f(x + dx, y + dy) = f(x, y + dy) + f'_x(x, y + dy)\,dx$$
$$= f(x, y) + f'_y\,(x, y)dy + f'_x\,(x, y)\,dx + f''_{y,x}\,(x, y)dx\,dy;$$

dans le second cas, on trouverait de même

$$f(x + dx, y + dy) = f(x, y) + f'_x(x, y)\,dx + f'_y\,(x, y)dy + f''_{x,y}(x, y)dy\,dx;$$

par conséquent,

$$f''_{x,y} = f''_{x,y} \text{ ou } \frac{d^2f}{dx\,dy} = \frac{d^2f}{dy\,dx}.$$

Inversement, *on peut intervertir l'ordre de deux intégrations superposées.* Ainsi

$$\int dy \int dx\, f(x, y) = \int dx \int dy\, f(x, y.)$$

En effet, les dérivées secondes des deux membres, prises par rapport à y et à x, dans le premier, à x et à y dans le second, se réduisent toutes les deux à $f(x,y)$.

Enfin, *on peut intervertir l'ordre d'une différentiation et d'une intégration.* Ainsi,

$$\frac{d \int f(x, y)\,dx}{dy} = \int \frac{df(x, y)}{dy}\,dx.$$

En effet, l'intégrale du premier membre, par rapport à y, est identiquement $\int f(x, y)\,dx$, et l'intégrale du second,

$$\int dy \int y\,\frac{df(x, y)}{dy}\,dx,$$

se réduit à la même quantité $\int f(x, y)\,dx$, dès qu'on intervertit l'ordre des intégrations.

Ce n'est naturellement que par exception que deux opérations successives peuvent être interverties. Celles qui n'ont pas été mentionnées dans ce qui précède ne comportent pas l'*interversibilité*.

INTERVERSION s. f. (ain-tèr-vèr-si-on — lat. *interversio*; de *intervertere*, intervertir). Renversement, dérangement de l'ordre naturel ou habituel : INTERVERSION *de mots.*

— Jurispr. *Interversion de titre*, Changement survenu dans le titre d'un détenteur précaire, et qui permet à la prescription de courir à son profit.

INTERVERTÉBRAL, ALE adj. (ain-tèr-vèr-té-bral, a-le — du lat. *inter*, entre, et de *vertébral*). Anat. Qui est placé entre les vertèbres : *Cartilages* INTERVERTÉBRAUX. ‖ *Tissu intervertébral* ou *Substance intervertébrale*, Tissu fibreux situé entre les vertèbres, et ayant à son centre des cartilages d'une consistance molle. ‖ *Trous intervertébraux* ou *Trous de conjugaison*, Ouvertures circulaires formées par les échancrures des apophyses transverses des vertèbres, et donnant passage aux nerfs spinaux.

— **Encycl.** On donne le nom de disques *intervertébraux* à des ligaments interosseux, de structure particulière, placés entre les corps des vertèbres contiguës. Chaque disque *intervertébral* représente une sorte de lentille biconvexe, échancrée en arrière, et dont les bords sont étroitement unis aux corps des vertèbres. A sa circonférence, ce disque est intimement lié au ligament commun antérieur en avant, et au ligament commun postérieur en arrière. Son épaisseur varie; elle est très-considérable dans ceux de la région lombaire, beaucoup moins dans ceux de la région dorsale. Cette épaisseur varie encore dans diverses circonstances; ainsi, une station prolongée ou une marche forcée semblent provoquer une sorte d'écrasement de la substance des disques, et la colonne vertébrale peut perdre, par ce fait, 20 à 25 millimètres de sa longueur. Les jeunes conscrits dont la taille n'excède pas de beaucoup la taille minimum réglementaire n'ignorent pas cette circontance, et ne manquent jamais de se raccourcir le plus possible au moment de la révision.

Les disques *intervertébraux* sont composés de deux substances : l'une fibreuse ou fibro-cartilagineuse, surtout au pourtour, l'autre presque liquide au centre. Ces deux substances se confondent ordinairement entre elles, sans être séparées par une ligne nette de démarcation; elles représentent un véritable fibro-cartilage articulaire, analogue à celui qui s'observe dans d'autres articulations, et une synoviale rudimentaire. Du reste, la liquidité, la couleur et la densité du fluide central varient avec l'âge et l'état de souplesse de la colonne vertébrale. Il est probable que, chez les acrobates, ce fluide forme une véritable synovie interarticulaire. D'après l'ancienne théorie de Monro, c'est le fluide central qui est le centre du mouvement de la vertèbre, et c'est ce fluide qui fournit comme un pivot élastique sur lequel s'opèrent les mouvements de flexion en divers sens.

INTERVERTÉBRO-COSTAL, ALE adj. (ain-tèr-vèr-té-bro-ko-stal, a-le — du lat. *inter*, entre; de *vertèbre*, et de *costal*). Anat. Se dit quelquefois pour VERTÉBRO-COSTAL.

INTERVERTI, IE (ain-tèr-ver-ti) part. passé du v. Intervertir. Dont les places sont échangées : *Ordre* INTERVERTI.

INTERVERTIR v. a. ou tr. (ain-tèr-vèr-tir — lat. *intervertere*; de *inter*, entre, et *vertere*, tourner). Renverser l'ordre de : INTERVERTIR *les rôles.* INTERVERTIR *les mots d'une phrase.* INTERVERTIR *l'ordre des créances.*

INTERVERTISSEMENT s. m. (ain-tèr-vèr-ti-se-man — rad. *intervertir*). Action d'intervertir : *L'*INTERVERTISSEMENT *de l'ordre des faits.*

INTERVERTISSEUR, EUSE s. (ain-tèr-vèr-ti-seur, eu-ze — rad. *intervertir*). Personne qui intervertit, qui a l'habitude d'intervertir : *Un* INTERVERTISSEUR *de dates.*

INTESTABLE adj. (ain-tè-sta-ble — lat. *intestabilis*; de *in*, négatif, et de *testari*, tester). Jurispr. Qui ne peut tester : *Le mineur est* INTESTABLE. *On ne pouvait toucher le criminel sans être souillé et* INTESTABLE. (Montesq.)

INTESTAT adj. (ain-tè-sta — lat. *intestatus*; du préf. *in*, et de *testari*, tester). Qui n'a pas fait de testament : *Décéder* INTESTAT. *Si quelqu'un mourait de mort subite et* INTESTAT, *on présumait qu'il avait eu l'intention de laisser une partie au moins de ses biens à l'Eglise.* (Peyrat.)

— Substantiv. Personne morte sans avoir fait de testament : *Les déconfès ou* INTESTATS, *ceux qui mouraient sans confession ou sans faire de testament, avaient leurs biens envahis par le seigneur.* (Chateaub.)

— Loc. adv. *Ab intestat*, A défaut de testament : *Hériter* AB INTESTAT. *Héritier* AB INTESTAT. *Succession* AB INTESTAT.

— **Encycl.** Sous le régime de l'ancienne législation française, les biens laissés par les bâtards *intestats* appartenaient au roi. D'après le Dictionnaire de Trévoux, autrefois ceux qui mouraient *intestats* étaient tenus pour damnés et infâmes; « car, comme par les canons des conciles, on était tenu d'appliquer en œuvres pies une partie de ses biens, que Matthieu Pâris dit être du moins la dixième, pour le salut de son âme, celui-là était réputé en avoir abandonné le soin, qui avait manqué à faire un testament et des legs pieux. On a commandé en quelques conciles aux prêtres d'exhorter les moribonds à donner une partie de leurs biens à l'Eglise ou aux pauvres; ce qui fut porté si loin, qu'on refusait l'absolution et le viatique à ceux qui ne déféraient pas à leurs exhortations, de sorte qu'ils ne mettaient point de différence entre ces *intestats* et les désespérés qui s'étaient procuré la mort, et on les privait de sépulture. Cela donna lieu à un arrêt du 19 mars 1409, rapporté par Pasquier, qui fait défenses à l'évêque d'Amiens d'empêcher, comme il le faisait, la sépulture des décédés *intestats*. » Du Cange dit que tous les biens meubles de ceux qui étaient morts sans confession, sans avoir reçu le viatique et sans avoir fait des aumônes par leur testament, bien qu'ils fussent morts subitement, étaient confisqués au profit des seigneurs, et, en quelques lieux, au profit des évêques. Au siècle dernier, quelques vestiges de cette coutume existaient encore en Normandie. V. AB INTESTAT.

INTESTIN s. m. (ain-tè-stain — lat. *intestinum*; de *intestinus*, intestin, adj.). Anat. Viscère logé dans la cavité abdominale, et par où passent les aliments en sortant de l'estomac; s'emploie souvent au pluriel : *Avoir des douleurs d'*INTESTINS, *dans l'*INTESTIN. *L'*INTESTIN *des carnivores est plus court que celui des autres mammifères. C'était la coutume générale en Egypte, avant d'embaumer un cadavre, de lui enlever les* INTESTINS *et la cervelle.* (Baudelaire.) ‖ *Intestin grêle*, Première partie de l'intestin, dont le diamètre est plus faible. ‖ *Gros intestin*, Deuxième partie de l'intestin, dont le calibre est plus fort : *Les lavements sont pour le* GROS INTESTIN *ce que les tisanes sont pour l'estomac.* (Raspail.)

— **Syn. Intestins, boyaux, entrailles.** V. BOYAUX.

— **Encycl.** L'*intestin* est un canal musculo-membraneux, dont la longueur chez l'homme égale six à huit fois celle du corps. D'un calibre d'abord étroit, il s'élargit ensuite, ce qui l'a fait distinguer en *intestin* grêle et gros *intestin*.

L'*intestin* grêle a à lui seul une longueur de 8 mètres environ, et se compose du duodénum, du jéjunum et de l'iléon; mais ces divisions sont peu marquées dans la nature et assez peu utiles à conserver. L'*intestin* grêle est formé de quatre tuniques superposées, qui sont, de dehors en dedans : la séreuse, la musculaire, la celluleuse et la muqueuse; des vaisseaux et des nerfs complètent cette structure.

La couche séreuse, formée par le péritoine, est partout continue, excepté sur les deux dernières parties du duodénum. Dans toute la portion mobile de l'*intestin*, le péritoine entoure complètement ce conduit et s'adosse à lui-même en arrière pour former le mésentère. Sur le bord antérieur ou convexe de l'*intestin*, le péritoine est plus adhérent que sur les autres points; il adhère très-lâchement au niveau du bord postérieur. Sur la deuxième et sur la troisième partie du duodénum, cette séreuse passe au-devant et applique cette partie de l'*intestin* contre la partie postérieure de la cavité abdominale. Sur la première partie du duodénum, le péritoine se comporte comme sur l'estomac, en enfermant l'*intestin* entre deux feuillets.

La couche musculaire est formée de fibres circulaires et de fibres longitudinales; les premières forment un plan profond. Les faisceaux aplatis que forment ces fibres recouvrent toute la surface de l'*intestin*; cependant, au niveau de son bord concave ou adhérent, l'*intestin* est plus mince et plus fragile, à cause de la grande ténuité des faisceaux à ce niveau. La couche celluleuse, formée uniquement de tissu cellulaire, est située entre la couche musculaire et la couche muqueuse; elle envoie des prolongements au centre des valvules conniventes; c'est aussi sur elle que repose le fond des glandes en tube de la muqueuse.

La couche muqueuse de l'*intestin* grêle présente des caractères particuliers, qui la distinguent de celle de l'estomac et de celle du gros *intestin*. C'est à sa surface que se fait presque uniquement l'absorption intestinale. La face interne de la muqueuse est hérissée de saillies ou villosités, de replis de la muqueuse ou valvules conniventes, et criblée de trous nombreux, orifices glandulaires. La muqueuse est formée de deux couches : le derme et l'épithélium. Celui-ci forme une couche simple à la surface de la muqueuse; le derme est formé de faisceaux de fibres lamineuses diversement entre-croisées. Entre ces faisceaux, on rencontre de la matière amorphe et des noyaux embryoplastiques; on y trouve quelques fibres musculaires de la vie organique, plus abondantes à la face profonde de la muqueuse. Les villosités sont de petites saillies filiformes, quelquefois aplaties, le plus souvent coniques. Ces villosités hérissent la surface de la muqueuse, et l'on trouverait difficilement un point qui en fût dépourvu. M. Sappey en a compté jusqu'à 1,000 sur un centimètre carré; ce savant évalue à plus de 10,000,000 le nombre des villosités de la muqueuse intestinale. Ces prolongements ont une longueur moyenne de quelques dixièmes de millimètre, et n'arrivent que très-rarement à un millimètre. La villosité est recouverte par l'épithélium cylindrique de la muqueuse; la partie centrale est une saillie de la muqueuse, qui possède les mêmes éléments que le derme, c'est-à-dire des fibres lamineuses, de la substance amorphe, des noyaux embryoplastiques et quelques tissus lisses. La villosité, organe d'absorption, est très-vasculaire; des artères nombreuses s'y rendent; elles se ramifient dans son épaisseur, et donnent naissance à un tronc volumineux qui parcourt l'axe de la villosité. Les valvules conniventes ou de Kerkring sont de simples replis siégeant sur toute l'étendue de la muqueuse intestinale, excepté dans la partie la plus inférieure de cet *intestin* et dans la première portion du duodénum. Elles sont très-abondantes dans la première partie de l'*intestin* grêle, surtout dans les deuxième et troisième portions du duodénum. Ces replis n'occupent pas toute la circonférence de l'*intestin*, mais seulement les deux tiers ou les trois quarts; leurs extrémités se perdent insensiblement sur les parois de la muqueuse; leur bord libre est toujours incliné du côté de l'anus, entraîné qu'il est par les matières alimentaires. Les valvules conniventes sont hérissées de villosités; elles présentent au centre du repli un prolongement de la tunique celluleuse qui porte les vaisseaux et les nerfs aux villosités de ces replis. Il y a des valvules conniventes de toutes les dimensions; M. Sappey en a compté de 800 à 900.

L'*intestin* grêle est pourvu de glandes simples et de glandes composées. Les glandes simples sont les glandes de Lieberkühn et les follicules clos. Les glandes composées sont les glandes de Brunner et celles de Peyer. Les glandes simples existent dans toute l'étendue de l'*intestin* grêle; quant à celles de Brunner, elles siégent seulement dans le duodénum, tandis que celles de Peyer se trouvent uniquement à la partie inférieure de l'*intestin* grêle.

Les glandes de Lieberkühn forment une couche continue; elles occupent toute l'étendue de la muqueuse intestinale, à la surface des valvules conniventes et dans leurs intervalles, et à la surface des follicules clos. Ce sont des glandes en cæcum. Leur nombre est considérable; M. Sappey croit qu'il varie entre 40 et 50 millions. Ces glandes sont constituées par une paroi propre, mince et transparente, tapissée à l'intérieur par une couche d'épithélium nucléaire. Les vésicules closes de l'*intestin* grêle existent partout. Elles sont profondément situées dans l'épaisseur de la muqueuse. Leur volume varie; il en est de microscopiques, tandis que d'autres ont le volume de la tête d'une grosse épingle. Elles sont recouvertes de villosités et de glandes en tube ou de Lieberkühn. Autour de quelques-unes, on voit les villosités former une espèce de couronne Ces follicules ont une paroi propre, homogène, transparente, sans ouverture. Cette paroi est tapissée à sa surface interne par un épithélium nucléaire, qui remplit aussi la cavité du follicule, et au milieu duquel on trouve quelques cellules d'épithélium pavimenteux. Les glandes de Brunner sont des glandes en grappe, occupant seulement le duodénum et appelées aussi pour cette raison glandes duodénales. Elles sont situées au-dessous de la muqueuse. Elles sont très-abondantes sur la première portion du duodénum, moins nombreuses sur la seconde, et sur la troisième elles disparaissent complétement. Les unes ont le volume d'une tête d'épingle, d'autres sont grosses comme de petits pois et très-sensibles au toucher. Ces glandes ont la structure des glandes en grappe et représentent exactement des lobules isolés des glandes salivaires ou du pancréas. Les glandes de Peyer sont des groupes plus ou moins considérables de vésicules closes, placées dans la muqueuse de l'*intestin* grêle; ces glandes, appelées aussi plaques de Peyer, sont en nombre variable de 35 à 40, selon M. Sappey, qui les a étudiées avec soin. Elles sont disposées sur le bord convexe de l'*intestin* grêle. Leur forme est ovale. Elles sont plus ou moins étendues (de 0m,02 à 0m,10). Tantôt elles sont recouvertes par des replis muqueux, tantôt la muqueuse est régulièrement étalée à leur surface.

Les artères de l'*intestin* grêle viennent de la mésentérique supérieure. Le duodénum reçoit, en outre, la pancréatico-duodénale, branche de la gastro-épiploïque droite. Ces artères se ramifient dans l'épaisseur du mésentère et envoient des branches qui s'anastomosent entre elles pour former des arcades. De ces arcades partent d'autres branches qui s'anastomosent de nouveau, de sorte que ces vaisseaux constituent des séries d'arcades artérielles au nombre de trois, quatre et cinq, avant d'arriver à l'*intestin* grêle. Des dernières arcades partent des rameaux qui se distribuent aux deux faces de l'*intestin*.

Des veines nombreuses et volumineuses naissent des artères et se rendent dans l'épaisseur du mésentère, où elles constituent la grande veine mésaraïque, l'une des principales branches de la veine porte.

Les lymphatiques ou chylifères, nés des villosités, forment des troncs qui suivent le trajet des vaisseaux mésentériques supérieurs, traversent les ganglions lymphatiques et viennent se jeter dans le réservoir de Péquet, origine du canal thoracique.

Les nerfs proviennent du plexus solaire. Ils se rendent à l'*intestin* grêle en suivant le trajet de l'artère mésentérique supérieure, sous le nom de plexus mésentérique supérieur.

Le gros *intestin*, qui s'étend de l'*intestin* grêle à l'anus, se compose du cæcum, du côlon et du rectum. Il n'est point cylindrique et uni comme l'*intestin* grêle; il présente sur la plus grande partie de sa longueur trois dépressions longitudinales, entre lesquelles on voit une série très-nombreuse de saillies et de dépressions. Le gros *intestin* est formé, comme l'*intestin* grêle, de quatre tuniques superposées, qui sont, de dehors en dedans, la séreuse, la musculaire, la celluleuse et la muqueuse. Des vaisseaux et des nerfs complètent cette structure.

La couche séreuse est formée par le péritoine, qui, chez les personnes grasses, est soulevé par de petits paquets de graisse jaunâtre, plus ou moins développés. Ils ont reçu le nom d'appendices épiploïques.

La couche musculaire est formée de deux ordres de fibres, les unes longitudinales et superficielles, les autres circulaires et profondes. Les dernières forment une couche régulière dans toute l'étendue de l'*intestin*, excepté au niveau du rectum; les autres forment trois bandelettes qui semblent prendre naissance au niveau de l'appendice vermiculaire du cæcum.

La couche celluleuse est analogue à l'*intestin* grêle.

La couche muqueuse, comme celle de l'*intestin* grêle, est partout formée d'une simple couche d'épithélium cylindrique et d'un derme peu épais. Elle diffère de la muqueuse de l'*intestin* grêle par l'absence de valvules conniventes, de villosités, de glandes de Peyer et de Brunner. Les seules glandes que l'on y trouve sont des follicules clos, des glandes en tube et des glandes utriculaires.

Les artères du gros *intestin* proviennent de plusieurs sources. La mésentérique supérieure fournit les artères coliques droites au cæcum, au côlon ascendant et à la moitié droite du côlon transverse. La mésentérique inférieure fournit les artères coliques gauches à la moitié gauche du côlon transverse, au côlon descendant, au côlon iliaque et à la partie supérieure du rectum.

Les veines du gros *intestin*, nées de la muqueuse et aussi des autres couches, se divisent en deux groupes : celles de la moitié droite se jettent dans la grande veine mésaraïque, celles de la moitié gauche dans la petite mésaraïque. Ces veines constituent deux des principales origines de la veine porte.

Les lymphatiques ont été peu étudiés.

Les nerfs arrivent au gros *intestin* avec les artères. Le plexus mésentérique supérieur fournit à la moitié droite du gros *intestin*, et le plexus mésentérique inférieur à la moitié gauche.

INTESTIN, INE adj. (ain-tè-stain, i-ne — lat. *intestinus*; de *intus*, en dedans, avec affaiblissement de *u* en *e*, et le suffixe *tinus*). Qui est ou a lieu à l'intérieur du corps : *Chaleur* INTESTINE. *Douleur* INTESTINE.

— Fig. Qui se passe dans un corps social : *Guerre* INTESTINE. *Dissensions* INTESTINES. *Troubles* INTESTINS *Que dans le sein de la paix il s'élève des guerres* INTESTINES *pour des billevesées incompréhensibles de pure métaphysique, cela est barbare et absurde.* (Volt.) *Si l'Evangile respire une paix divine, l'histoire des chrétiens n'offre que déchirements et que guerres* INTESTINES. (Silvestre de Sacy.) ‖ Qui est ou se passe dans l'âme : *Il y a une guerre* INTESTINE *dans l'homme entre la raison et les passions.* (Pasc.)

— Bot. *Parasites intestins*, Cryptogames qui se développent sous l'épiderme des végétaux vivants.

INTESTINAL, ALE adj. (ain-tè-sti-nal, a-le — rad. *intestin*). Qui appartient, qui a rapport aux intestins; qui existe dans l'intestin : *Canal* INTESTINAL. *Vers* INTESTINAUX. *Chez le mouton, le tube* INTESTINAL *a vingt-huit fois la longueur du corps.* (J. Macé.)

— *Suc intestinal*, Suc sécrété par les glandes qui tapissent la muqueuse de l'intestin, et servent à la digestion.

— **Encycl.** Physiol. *Suc intestinal.* V. SUC.

— Helminth. *Vers intestinaux.* V. ENTOZOAIRES, HELMINTHES et VERS.

INTIERI (Barthélemi), économiste et mécanicien italien, né à Pistoie (Toscane) vers 1676, mort à Naples en 1757. Il professa à Naples la philosophie et les mathématiques, fut ensuite chargé de l'intendance de grandes propriétés et de diverses opérations financières, ce qui lui permit d'étudier les lois de la formation des richesses et les autres faits qui constituent l'économie politique. Il établit, à Naples, une école de commerce, imagina l'emmagasinage des blés dans des silos, la dessiccation des grains dans une étuve, afin de leur enlever leur faculté de germination, inventa diverses machines utiles, et fonda une chaire d'économie politique à l'université. On a de lui un traité *Sur la parfaite conservation du grain* (Naples, 1754, in-fol.), attribué quelquefois à l'abbé Galiani, son élève.

INTIMATION s. f. (ain-ti-ma-si-on — rad. *intimer*). Action d'intimer; sommation, signification juridique ou autre : INTIMATION *en cas d'appel. Faire des* INTIMATIONS *aux créanciers opposants.* ‖ *Folle intimation*, Celle qui est adressée à une personne étrangère au procès.

INTIME adj. (ain-ti-me — lat. *intimus*; de *intus*, gr. *entos*, en dedans. Les suffixes *tus*, *tos* correspondent au sanscrit *tas*). Qui constitue l'essence d'une chose, qui est inhérent à sa nature : *Connaître la nature* INTIME *d'un être. Pour étudier un peuple et un pays, il faut aller chercher sous les formes extérieures ce qu'il a d'*INTIME. (E. Souvestre.)

— Intérieur, qui réside au fond de notre âme : *Le cœur qui a le sentiment* INTIME *de son innocence est lent à croire à la méchanceté d'autrui.* (Sheridan.) *Dieu connaît nos inclinations et nos pensées les plus* INTIMES. (J. de Maistre.)

— Profond, étroit, indissoluble : *Une conviction* INTIME. *Il existe entre ces faits une liaison* INTIME. *Le mal dans le monde est fondu avec le bien d'une manière si* INTIME, *qu'il est impossible de les isoler l'un de l'autre.* (Renan.)

— Qui se passe à l'intérieur de la famille ou d'une société quelconque : *Les joies* INTIMES *de la famille. Assister à de petites réunions* INTIMES. ‖ Lié d'une amitié vive et familière; qui a lieu entre des personnes étroitement liées : *Un ami* INTIME. *Des rapports* INTIMES. *Ils ne sont plus si* INTIMES. *Soyez officieux à tous, familier avec peu, et* INTIME *à un seul.* (J. Dufour.) *L'enfant est plus* INTIME *à la mère qu'au père.* (L'abbé Bautain.)

— Substantiv. Ami intime : *Il n'y a pas de laideur pour les* INTIMES. (A. d'Houdetot.)

— **Syn. Intime, intérieur, interne,** etc. V. INTÉRIEUR.

Intimes (NOS), comédie en cinq actes et en prose de M. V. Sardou (Vaudeville, 16 novembre 1861). A vrai dire, il n'y a, dans cette comédie, ni action ni donnée fondamentale, et elle se termine par un tour de gobelet, un véritable escamotage. Il ne faut y chercher qu'une suite de scènes épisodiques; mais le dialogue est vif et piquant, les types sont fortement mis en relief et l'ensemble ne manque ni d'esprit ni d'intérêt. Ces *intimes*, qui s'implantent comme en pays conquis dans la maison de campagne de ce brave M. Caussade, sont au nombre de quatre. M. Vigneux est un bureaucrate égoïste, envieux et médisant; Marécat, riche négociant, a consenti à venir passer quelques jours chez Caussade pour lui faire plaisir; il ne trouve rien à son goût; sa chambre est trop petite; on déjeune trop tôt, on dîne trop tard; et puis Ville-d'Avray lui déplaît; il y a trop de poussière et pas assez d'eau. Ce n'est pas tout encore. *Ecce* Abdallah Bonafous, un zéphyr, retour d'Afrique, jurant, chantant, criant, crachant partout, et mettant à sac le petit ermitage. Mais le plus terrible des *intimes*, c'est Maurice, un jeune et charmant garçon, aimé et protégé par Caussade, et qui ne trouve rien de mieux à faire, pour occuper son temps à Ville-d'Avray, que de chercher à séduire Mme Caussade. Or, l'entreprise présente peu de difficultées réelles, et Maurice pourrait bientôt chanter victoire, si Tolozan, le Desgenais de la comédie, et le fiancé de Mlle Caussade, ne s'interposait pour empêcher le déshonneur d'entrer dans la maison dont il doit lui-même faire bientôt partie. Il avertit les *intimes* de ce qui se passe, et aussitôt une conspiration est formée pour faire échouer Maurice. Sur le conseil du trio malin le mari feint de partir, et, la nuit même, Mau-